

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 07 JUIN 2021 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints ; Alain BAYLE, Maxime BLACHON, Carine BOISSY, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Auriane ROUBI.

**Absents excusés** : Noël GREVE donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Josiane POMMARET donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Cathy REYNAUD donne pouvoir à Carine BOISSY.

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE RD163- DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

La commune de Saint Barthélemy de Vals a pour projet l'aménagement et la sécurisation de la rue des écoles (RD163), ce projet s'inscrivant dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire en cours. Cet aménagement global consiste non seulement à sécuriser les abords du groupe scolaire et de l'école privée Sainte-Marie mais aussi à optimiser la qualité urbaine du secteur. L'objectif est de modérer la circulation automobile et les vitesses pratiquées afin d'améliorer la sécurité de l'espace public au bénéfice de la vie locale et des usagers en particulier des écoles.

Les travaux d'aménagement de voirie sur la RD163 prévoient la création de plateaux traversants et d'aménagements connexes permettant des cheminements piétons conformes aux exigences des normes PMR.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 89 332,72 € HT, soit 107 199,26 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention départementale de :

- ❖ 25 408,08 € TTC (représentant 21 173,40€ HT) de participation au titre du revêtement de la chaussée, y compris frais de maîtrise d'œuvre et CSPPS.
  - ❖ 2 203,50€ HT de subvention au titre de l'aménagement des RD en traverse d'agglomération (bordures et assainissement pluvial, y compris frais de maîtrise d'œuvre et CSPPS.
  - ❖ 4 000€ HT de subvention sur les produits d'amende de police 2020 (dotation 2021)
  - ❖ Ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police aussi large que possible
- Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

## **ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL – DEMANDE DE PRÊT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition et la rénovation du local commercial Vincent et la nécessité de contracter un prêt de 62 500 € auprès d'un organisme bancaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt de 62 500 €, remboursable en 8 ans au taux de 0,47% fixe à échéances annuelles constantes.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'Observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – Limitation à 50% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Commune avait fait par délibération du 28 juin 2000. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 01 octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 01 janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 50% de la valeur foncière de son bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 2 abstentions, décide de limiter à 50% de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE PORTE DE DROMARDECHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de Schéma de mutualisation et ses annexes,

Il est exposé ce qui suit :

Un Schéma de mutualisation a été mis en place sur le territoire de Porte de DrômArdèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce Schéma prévoyait la mutualisation des postes suivants :

- le service Autorisation du droit des sols (ADS),
- le Système d'Information Géographique (SIG),
- le service moyens mutualisés,
- l'achat mutualisé,
- l'informatique
- les formations.

Avec le renouvellement des Conseils municipaux, un nouveau Schéma de mutualisation doit être validé pour la période 2021-2026.

Pour ce faire, une commission mutualisation a été créée et s'est réunie les 28 janvier et 03 mars 2021. Entre ces deux dates et sur la base des éléments issus de la première réunion de la commission, un questionnaire a été transmis aux communes du territoire pour définir les nouvelles actions à intégrer au Schéma.

Lors de sa réunion du 3 mars, la commission a décidé de maintenir les postes de mutualisation du précédent Schéma et d'approuver deux nouvelles pistes de mutualisation que sont la gestion des animaux errants et le conseil juridique.

Ces deux pistes sont intégrées dès à présent au Schéma, mais leur concrétisation ou non ainsi que leurs modalités d'exécution seront étudiées dans les mois à venir.

Le projet de Schéma a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Conformément à la règlementation, les communes du territoire doivent donner leur avis sur le projet de Schéma avant la délibération du Conseil communautaire prévue pour juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 3 abstentions donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, accepte les modalités de financement du Schéma de mutualisation et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Le projet de déviation de Villeneuve : Avis des membres du conseil concernant les 4 scénarios proposés par le Cabinet BEAUR à la demande de la CCPDA en lien avec le futur échangeur autoroutier. Monsieur le Maire communiquera la position officielle du conseil municipal sur ce dossier aux partenaires du projet. Le conseil municipal souhaite qu'une solution visant à limiter le transit soit mise en place.
- La tenue des bureaux de vote lors des élections départementales et régionales
- Centre de valorisation des ordures ménagères – Visite prévue le 29 juin 2021 Des travaux d'amélioration de traitement d'air ont été réalisés fin mai afin de limiter les nuisances olfactives.
- Réunion publique au sujet de la lutte contre les inondations le 30 juin 2021 à 18h à la salle des fêtes
- Retrait du véhicule abandonné au City Stade la gendarmerie a été saisie
- Rapport de l'étude acoustique du terrain de moto-cross. Etude réalisée rapport transmis à la Préfecture
- La valorisation de la zone des Marais : une réunion avec différents partenaires a eu lieu sur place.
- L'occupation de la salle de motricité par les associations
- La poursuite des réunions de quartiers
- Le prochain pique-nique communal programmé le 18 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE